

**Direction : Direction Générale**

**Affaires Foncières et Juridiques**

**REF : FONCIER2009014**

**Signataire : FG/SD**

**OBJET : Projet de convention de gérance d'immeubles entre la commune et l'Office Public de l'Habitat (OPH) d'Aubervilliers.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 "urbanisme et habitat";

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L442-9 et suivants et R 442-15 et suivants ;

Vu l'instruction du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique n° 07-029-1131 du 14 juin 2007 ;

Vu le projet de convention de gérance ;

Considérant que la convention de gestion signée le 18 juillet 1996 entre la commune et l'OPH d'Aubervilliers est à revoir dans son ensemble en prenant en compte les dispositions prévues par le Code de la construction et de l'habitation et l'instruction du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique ;

Considérant que la commune ne peut gérer en direct les biens appartenant à son patrimoine privé et qu'elle doit de ce fait conclure une convention de gérance afin de confier à l'OPH d'Aubervilliers la gestion de son patrimoine privé ;

A la majorité des membres du conseil, M. MAIZA du groupe des "Verts", Me SANDT du groupe "changer à gauche pour Aubervilliers" et les membres du groupe «Aubervilliers en marche pour le changement» ayant voté contre, M. LANTERNIER, président de l'OPHLM n'ayant pas pris part au vote

**DELIBERE :**

**AUTORISE** le maire à signer avec l'OPH d'Aubervilliers la convention de gérance d'immeubles appartenant au patrimoine privé de la commune qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Pour le Maire

L'adjoint délégué